

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MAI/066	OBJET : <u>APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 16/05/2023	
<u>Date de la convocation</u> 10/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 10/05/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 mai 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Stéphanie SCHUT représentée par Philippe DUCQ
- Edith LION représentée par Dany FAROY
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Serge HAMELIN
- Armand DE MAIGRET représenté par Jules-Armand NOUGA NOUGA
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Fabrice HOULIER
- Cédric CONTENT
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D066-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la commande publique relatifs au contrat de concession,

VU les articles R3135-1 à R3135-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification du contrat de concession,

VU la délibération n° 2016/DEC/174, en date du 12 décembre 2016, autorisant le conseil municipal à déléguer l'exploitation du service du marché d'approvisionnement en mode de gestion par affermage pour une période de 6 ans,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2017/MAI/083, en date du 29 mai 2017, qui a autorisé la signature du traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux avec la société Géraud & Associés,

VU la délibération n° 2021/DEC/162, en date du 13 décembre 2021, qui a approuvé un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société Les Fils de Madame GERAUD,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public dans l'attente d'un nouveau marché,

CONSIDERANT la demande de prestation concernant le nettoyage mécanisé de la voirie communale le samedi à l'issue du marché,

CONSIDERANT l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la société Les Fils de Madame GERAUD prorogeant le contrat initial jusqu'au 30 juin 2024 et fixant le montant de la prestation supplémentaire, fourni en annexe,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 abstentions (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**),

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger le contrat de gestion des marchés publics d'approvisionnement avec la société Les Fils de Madame GERAUD jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant n° 2, en annexe de la présente délibération, au contrat pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la société Les Fils de Madame GERAUD prorogeant le contrat initial jusqu'au 30 juin 2024 et fixant le montant de la prestation supplémentaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n° 2.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense est inscrite au budget communal pour les exercices 2023 et sera inscrite au budget communal 2024, en section de fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 MAI 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 30 MAI 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 30 MAI 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D066-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023